

# Droit du travail

## La rupture conventionnelle individuelle

Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférence, à l'Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement à l'Université de Bourgogne et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

### Quiz

**Attention** : ceci est la version corrigée du quiz.

- 1. Un cadre est embauché dans une entreprise de construction automobile depuis 8 ans. Il gagne 5 000 euros brut par mois et veut négocier une rupture conventionnelle individuelle.**
  - a. Son indemnité spécifique est au minimum égale à 12 000 euros
  - b. Son indemnité spécifique est au minimum égale à 10 000 euros
  - c. Son indemnité spécifique est égale à 8 000 euros
- 2. Un cadre a un projet de changement de vie et a négocié une rupture conventionnelle individuelle le 10 novembre.**
  - a. Il peut se rétracter jusqu'au 17 novembre
  - b. Il peut se rétracter jusqu'au 20 novembre
  - c. Il peut se rétracter jusqu'au 25 novembre
- 3. Un cadre est embauché depuis 8 ans dans une entreprise de travaux publics. Il a négocié une rupture conventionnelle individuelle et veut savoir quand son contrat sera rompu.**
  - a. Après l'expiration du préavis
  - b. A la date fixée par la convention de rupture
  - c. Au plus tôt au lendemain de l'homologation
- 4. Un responsable du rayon télévisions dans un hypermarché est en CDI depuis 10 ans. Il est membre du CSE depuis 6 mois. Il gagne 36 000 euros par an. Il souhaite négocier une rupture conventionnelle.**
  - a. L'indemnité spécifique de rupture est au minimum égale à l'indemnité légale de licenciement
  - b. La rupture doit être homologuée par la DREETS
  - c. La rupture doit être autorisée par l'inspection du travail

# Références

## Comment citer ce cours ?

Droit du travail – La rupture conventionnelle individuelle, CASEAU-ROCHE Cécile & DORLET Jean-Michel, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.